

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3**4 janvier 1997****SOMMAIRE**

(Le) Comptoir du Pain S.A., Luxembourg . . . page	122	Perini S.A., Luxembourg	110
Contracta Finance S.A., Luxembourg	144	Pharmachimie Holding S.A., Luxembourg	111
Ditco Participations S.A., Luxembourg	142	Philadelphia S.A., Luxembourg	143
G-Equity Fund, Sicav, Luxembourg	141	Project Fund Asset Management S.A., Luxembourg	129
I.T.O.C., International Translators Organizers and Consultants S.A., Luxembourg	104	Promotel International S.A., Luxembourg	142
Juralux S.A., Luxembourg	106	Puma S.A., Esch-sur-Alzette	113
Lanford S.A., Luxembourg-Kirchberg	106	Riola S.A., Luxembourg	141
Laryana S.A.H., Luxembourg	100	Sands Point Holding S.A., Luxembourg	135
Lasithi Holding S.A., Luxembourg	102	Sarlex Holding S.A., Luxembourg	135
Layers Holdings S.A., Luxembourg	98	(Herrmann) Scheit und Sohn, GmbH, Luxembourg- Weimershof	112
Liba S.A., Luxembourg	115	Seawell S.A., Luxembourg	141
Lofer, S.à r.l., Luxembourg	108, 109	Secoufra S.A., Luxembourg	135
(The) Managed Convertible Fund, Sicav, Luxembourg	144	Sefinco S.A., Luxembourg	135
Masters Trading Group S.A., Soparfi, Luxembourg . .	138	SERMELUX S.A., Metal Service Luxembourg S.A., Kehlen	129, 130, 131
Matray, S.à r.l., Luxembourg	107, 108	SGZ-Bank Südwestdeutsche Genossenschaftszentral- bank, Frankfurt am Main	141
M.B.F., Multi Bond Fund, Sicav, Luxembourg	144	S.I.B.S. Invest S.A., Luxembourg	140
MBS Fund, Sicav, Luxembourg	110	SNS - Europe, Satellite Network Systems Europe S.A., Bertrange	140
M.G.R. Consulting S.A., Luxembourg	106	Sobelpar S.A., Luxembourg	133, 134
Mell'Inter, S.à r.l., Rodange	104, 105	Société Européenne d'Acquisitions Financières S.A., Strassen	136
Memogest Holding S.A., Luxembourg	109	Société Paneuropéenne d'Immobilier S.A., Luxem- bourg	120
Meridian Trust Holding Company S.A.H., Luxembg	125	Sodeard S.A., Luxembourg	134
(J.G.) Mueller-Lux S.A., Luxembourg	105	Sulfone Investissements S.A., Luxembourg	142
Nautical and Aeronautical Leasing Corporation S.A., Luxembourg	142	Sunreco International S.A., Luxembourg	131, 133
Nika Holding S.A., Luxembourg	110	Tec Equipments, S.à r.l., Luxembourg	135, 136
Novalis Holding S.A., Luxembourg	143	Topo International S.A., Luxembourg	143
Novy S.A., Luxembourg	143	Travel Pro S.A., Luxembourg	97
Paradox, S.à r.l., Remich	110		
Pareusa Holding S.A., Luxembourg	113		
Parsfin S.A., Luxembourg	112		

TRAVEL PRO, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.184.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

TRAVEL PRO, Société Anonyme.

(39143/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

LAYERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. KREDIETRUST S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 14 octobre 1996;
 2. FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 14 octobre 1996,
- lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAYERS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs belges (BEF 48.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), à cinquante millions de francs belges (BEF 50.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin, à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment sous la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toutes émissions d'obligations convertibles ne pourront se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elle ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à onze heures trente minutes. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci, désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) KREDIETRUST S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Les nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a. Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- b. Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange,
- c. Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. De Giorgi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 88, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(38538/215/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

LARYANA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée LARYANA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement

quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à BEF 3.000.000,- (trois millions de francs belges), représenté par 3.000 (trois mille) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social et, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée à cet effet par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois d'avril à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARODENE LIMITED, prédésignée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 3.000.000,- (trois millions de francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 66, case 8. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(38536/215/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

LASITHI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée LASITHI HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social et, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée à cet effet par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mars à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
2. Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
3. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 93S, fol. 81, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(38537/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

**I.T.O.C., INTERNATIONAL TRANSLATORS ORGANIZERS AND CONSULTANTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 36.126.

Suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 1996, les organes du conseil d'administration se composent comme suit:

Conseil d'administration

Charles Ewert, économiste, demeurant à Luxembourg, président et administrateur-délégué;

Romain Gaasch, analyste financier, demeurant à Senningen, administrateur-délégué;

Marc Ramault, psychologue, demeurant à Gent (B), administrateur;

Susan Alexander, consultant en communication, demeurant à New York (NY), administrateur;

Karl-Heinz Kessel, ingénieur, demeurant à Trèves (D), administrateur;

Thierry Meeus, administrateur de sociétés, demeurant à Montpellier (F), administrateur.

Commissaire aux comptes

Philippe Wolf, conseil fiscal, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

I.T.O.C. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39056/588/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

**MELL'INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LUXCLEAN, S.à r.l.).**

Siège social: L-4805 Rodange, 37, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 26.192.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUXCLEAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-4805 Rodange, 37, rue Adolphe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.192, constituée par acte du 29 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 292, du 19 octobre 1987, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du 23 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 45 du 5 février 1991 et par acte du 21 avril 1995, publié au Mémorial C, n° 360 du 2 août 1995.

L'assemblée est composée de l'associé unique:

Monsieur Fidèle Mello, gérant de sociétés, demeurant à L-4805 Rodange, 37, rue Adolphe, propriétaire des 750 (sept cent cinquante) parts constituant l'intégralité du capital social.

Lequel comparant, déclarant agir en tant que seul associé de la société à responsabilité limitée LUXCLEAN, S.à r.l., prédesignée, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses constatations et résolutions, prises sur ordre du jour conforme:

Constatation

L'associé unique constate que Monsieur Walter Barbe, magasinier, demeurant à Saeul, 10, route d'Arlon, précédemment propriétaire de 50 parts et Monsieur Guy Liekens, entrepreneur en nettoyage, demeurant à Jette (Belgique), précédemment propriétaire de 50 parts, ont cédé par actes sous seing privé toutes leurs parts à Monsieur Fidèle Mello,

prénommé, qui est actuellement seul associé de la société. En sa qualité de gérant unique, ledit Monsieur Fidèle Mello reconnaît ces cessions comme dûment notifiées à la société en vertu de l'article 1690 du Code civil.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le nom de la société pour lui donner la dénomination MELL'INTER, S.à r.l., et de donner, par conséquent, à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La dénomination de la société est MELL'INTER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, et de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société pourra réaliser toutes activités relatives à:

- l'entreprise générale de nettoyage;
- l'importation et l'exportation d'articles en cuir, de maroquinerie et de chaussures;
- l'achat et la vente de véhicules automobiles et accessoires;
- l'importation et l'exportation de disques compacts;
- l'organisation de concerts et d'animations musicales, la production musicale;
- la gestion d'une agence locale de mannequins.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'adapter l'article 6 des statuts relatif au capital aux cessions intervenues et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs), représenté par 750 (sept cent cinquante) parts sociales, d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts appartiennent toutes à Monsieur Fidèle Mello, gérant de sociétés, demeurant à L-4805 Rodange, 37, rue Adolphe, propriétaire de 750 parts, associé unique.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mello, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(39075/215/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

MELL'INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4805 Rodange, 37, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 26.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

*Pour le notaire
Signature*

(39076/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

J.G. MUELLER-LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.

Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 23. August 1996

Anwesenheitsliste: Frau Marlene Pitzer;
Herr Christoph Pitzer;
Herr Ludger Schneider.

Es wurde folgender Beschluß gefaßt:

Herr Dipl.-Ing. Ludger Schneider scheidet zum 31. August 1996 aus dem Verwaltungsrat aus.

Mit seinem Ausscheiden endet ebenfalls seine Tätigkeit als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

Luxemburg, den 23. August 1996.

*Der Verwaltungsrat
Unterschriften*

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39057/200/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

JURALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.421.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg,
le 26 juillet 1996*

L'assemblée a décidé de nommer réviseur indépendant de la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour JURALUX
Signature

(39060/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

LANFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 38.019.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(39064/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

LANFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 38.019.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 octobre 1996, que:

– le siège social de la société est transféré au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
– la démission de Monsieur Dario Colombo, Monsieur Diego Colombo et Monsieur Gérard Muller de leurs fonctions d'administrateur a été acceptée et que les administrateurs suivants ont été nommés en leur remplacement avec effet immédiat:

* Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

* Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique,

* Monsieur Marc Koeune, diplômé en maîtrise de sciences économiques, demeurant à Steinsel, Luxembourg;

– la démission de PANNELL KERR FORSTER S.A. de son mandat de commissaire aux comptes a été acceptée et que DEBELUX AUDIT, S.à r.l., 3, rue Nic Welter, L-2740 Luxembourg, a été nommée à cette fonction à partir des comptes au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39065/521/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

M.G.R. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.942.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue le 14 octobre 1996, que:

– L'assemblée décide d'élire la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE, 21-25, allée Scheffer, Luxembourg, en remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale statutaire qui sera tenue en l'an 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(39080/317/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

MATRAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
T. R. Luxembourg B 55.419.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the third of October.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared:

Mr Johan W. Bakhuizen, building contractor, residing in B-2930 Brasschaat, Baillet Latourlei 132 (Belgium), here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Tuntange, by virtue of a proxy given in Mallorca, on October 1st, 1996.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

– The appearing party is the only member of the «private limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of MATRAY, S.à r.l., with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, dated 13th June 1996 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

– The company's capital is set at one million (1,000,000.-) francs represented by one thousand (1,000) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) francs each, all fully subscribed and entirely paid up.

– The sole member has resolved to change the financial year end from the thirty-first of December to the thirtieth of September, the present financial year running from the date of incorporation up to and including the thirtieth of September 1997.

– Pursuant to the above resolution, Article 10 and the first paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation are amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of October of each year up to and including the thirtieth of September of the following year.»

«**Art. 11. First paragraph.** Each year, as of the thirtieth of September, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty thousand (30,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Johan W. Bakhuizen, entrepreneur en bâtiments, demeurant à B-2930 Brasschaat, Baillet Latourlei 132 (Belgique),

ici représenté par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mallorca, le 1^{er} octobre 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

– Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MATRAY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, en date du 13 juin 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

– Le capital social de cette société est d'un million (1.000.000.-) de francs, représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

– L'associé unique décide de changer la fin de l'exercice social du trente et un décembre au trente septembre, le présent exercice courant de la date de constitution jusqu'au et y compris le trente septembre 1997.

– Suite à la résolution qui précède, l'article 10 et le premier alinéa de l'article 11 des statuts sont modifiés pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale court du premier octobre de chaque année jusqu'au et y compris le trente septembre de l'année suivante.»

«**Art. 11. Alinéa premier.** Chaque année, au trente septembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués à trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 93S, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(39071/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

MATRAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 55.419.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 788/96 du 3 octobre 1996 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(39072/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

LOFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.423.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Antonio De Jesus Lopes, indépendant, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, maçon, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LOFER, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 septembre 1996, en voie de publication;

2.- Cessions de parts:

a) Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Francesco Chiarentin, indépendant, demeurant à Hesperange,

ici présent et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de cent vingt-cinq mille francs (125.000,-), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

b) Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Daniele Chiarentin, indépendant, demeurant à Hesperange,

ici présent et ce acceptant, vingt-cinq (25) parts sociales.

La cession de parts a eu lieu au prix de cent vingt-cinq mille francs (125.000,-), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge les cessionnaires dans tous leurs droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés, à savoir:

1. Monsieur Antonio De Jesus Lopes, prénommé,
2. Monsieur Francesco Chiarentin, prénommé,
3. Monsieur Daniele Chiarentin, prénommé,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, prénommé, de son mandat de gérant, et lui accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident de porter le nombre de gérants à trois et décident dès lors de nommer deux nouveaux gérants, à savoir:

- Monsieur Francesco Chiarentin, prénommé;
- Monsieur Daniele Chiarentin, prénommé.

Les trois gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Quatrième résolution

Suite aux cessions de parts ci-avant constatées, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. M. Antonio De Jesus Lopes, indépendant, demeurant à Luxembourg, cinquante parts sociales	50
2. M. Francesco Chiarentin, indépendant, demeurant à Hesperange, vingt-cinq parts sociales	25
3. M. Daniele Chiarentin, indépendant, demeurant à Hesperange, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100»

Les gérants déclarent accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. De Jesus Lopes, E. De Oliveira Ferreira, F. Chiarentin, D. Chiarentin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 1996.

G. Lecuit.

(39069/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

LOFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 1996.

G. Lecuit.

(39070/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

MEMOGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.534.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour MEMOGEST HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39077/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

MBS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.077.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 1996
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 21 octobre 1996, l'assemblée générale extraordinaire a décidé, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois:

d'accepter la nomination de DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG en tant que réviseur d'entreprises de la société avec effet au 1^{er} janvier 1996 pour un mandat d'un an prenant fin à l'assemblée générale ordinaire en 1997.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39073/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

NIKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.783.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour NIKA HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39082/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PARADOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 36.467.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Société Civile

Signature

(39091/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PERINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.339.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PERINI S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.339, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 433 du 6 septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Démission de Monsieur Vincent Paul Coeman comme administrateur et administrateur-délégué de la société.
2. - Nomination d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué.
3. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Vincent Paul Patrick Jean Coeman, entrepreneur, demeurant à B-8791 Waregem (Belgique), Nijverheidstraat 45A, comme administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet immédiat.

L'assemblée décide de lui donner décharge entière et définitive de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur et administrateur-délégué de la société:

Madame Iryna Komissarenko, directrice, demeurant à Kiev (Ukraine), laquelle peut valablement engager la société par sa seule signature.

Son mandat se terminera avec celui des autres administrateurs et avec celui de l'administrateur-délégué démissionnaire, notamment lors de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et explications aux parties, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, A. Thill, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 93S, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(39096/215/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.497.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

(39099/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.497.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire
tenue de façon extraordinaire le 31 octobre 1996*

Première résolution

Le conseil élit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

Conseil d'administration

- Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange;
- Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange.

Commissaire aux comptes

FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée transfère le siège social de la société de son adresse actuelle, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Pour extrait conforme
PHARMACHIMIE HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39100/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PARSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.649.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour PARSFIN S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39093/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PARSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.649.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour PARSFIN S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39094/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PARSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.649.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour PARSFIN S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39095/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

HERMANN SCHEIT UND SOHN, GmbH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg-Weimershof, 28C, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 41.423.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

HERMANN SCHEIT UND SOHN, GmbH.

(39112/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PAREUSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.905.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour PAREUSA HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39092/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur François Pletschette, expert fiscal, demeurant à L-3850 Schifflange, 5, avenue de la Libération;

2. Monsieur Norbert Meisch, diplômé ICHEC, demeurant à L-1467 Howald, 49, rue Henri Entringer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination PUMA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de dix ans.

Passé ce délai, la société se renouvelle tacitement d'année en année. Toutefois, elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'administration et la gestion de restaurants et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet le conseil financier et en investissements, ainsi que toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son but ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur François Pletschette, pr�dit, six cent vingt-cinq actions	625 actions
2. Monsieur Norbert Meisch, pr�dit, six cent vingt-cinq actions	625 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes ces actions ont  t  imm diatement et int gralement lib r es par des versements en esp ces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve d s   pr sent   la libre disposition de la soci t , ainsi qu'il en a  t  justifi  au notaire instrumentant.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la soci t  peuvent  tre cr es, au choix du propri taire, en titres unitaires ou en titres repr sentatifs de plusieurs actions.

La soci t  peut proc der au rachat de ses propres actions dans les limites fix es par la loi.

Titre II. Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La soci t  est administr e par un conseil d'administration compos  de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nomm s par l'assembl e g n rale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires r unis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assembl e g n rale proc de   l' lection d finitive lors de la premi re r union. La dur e du mandat d'administrateur est de six ans. Les administrateurs sont r eligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes n cessaires ou utiles   la r alisation de l'objet social,   l'exception de ceux que la loi ou les statuts r servent   l'assembl e g n rale.

Le conseil d'administration ne peut valablement d lib rer et statuer que si la majorit  de ses membres en fonction est pr sente ou repr sent e, le mandat entre administrateurs  tant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent  mettre leur vote sur les questions   l'ordre du jour par simple lettre, t l gramme ou t l copie. Les d cisions sont prises   la majorit  des voix; en cas de partage, la voix du pr sident est pr pond rante.

Le conseil d'administration peut d l guer tout ou partie de ses pouvoirs   un ou plusieurs administrateurs, directeurs, g rants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autoris    proc der   des versements d'acomptes sur dividendes conform ment aux conditions et suivant les modalit s fix es par la loi.

Art. 9. La soci t  est surveill e par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nomm s par l'assembl e g n rale qui fixe leur nombre. La dur e du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assembl e g n rale

Art. 10. L'assembl e g n rale r guli rement constitu e repr sente l'universalit  des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus  tendus pour faire ou ratifier les actes qui int ressent la soci t .

Les convocations pour les assembl es g n rales sont faites conform ment aux dispositions l gales. Elles ne sont pas n cessaires lorsque tous les actionnaires sont pr sents ou repr sent s et qu'ils d clarent avoir eu pr alablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assembl e d cide de l'affectation ou de la distribution du b n fice net.

Art. 11. L'assembl e g n rale annuelle se r unit   l'endroit indiqu  dans les convocations, au si ge social et ce pour la premi re fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept. Si ce jour est un jour f ri , l'assembl e sera report e au premier jour ouvrable suivant.

Les assembl es g n rales, m me l'assembl e g n rale annuelle, pourront se tenir en pays  tranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appr ci es par le conseil d'administration. Chaque action donne droit   une voix, sauf restrictions impos es par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assembl es g n rales.

Art. 12. Par d cision de l'assembl e g n rale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des b n fices et r serves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent  tre affect s   l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci, d sign es par tirage au sort, sans que le capital exprim  ne soit r duit. Les titres rembours s sont annul s et remplac s par des actions de jouissance qui b n ficient des m mes droits que les titres annul s,   l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation   la distribution d'un premier dividende attribu  aux actions non amorties.

Titre IV. Ann e sociale, Dissolution

Art. 13. L'ann e sociale commence le premier janvier et finit le trente et un d cembre   l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un d cembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. La soci t  peut  tre dissoute par d cision de l'assembl e g n rale statuant suivant les modalit s pr vues pour les modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la soci t , la liquidation s'op rera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nomm s par l'assembl e g n rale qui d terminera leurs pouvoirs et leurs  moluments.

Titre V. Disposition g n rale

Art. 15. Pour tous les points non r gl s par les pr sents statuts, les parties se r f rent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 ao t 1915 sur les soci t s commerciales et de ses lois modificatives ult rieures.

Constatation

Le notaire instrumentant a constat  que les conditions exig es par l'article 26 de la loi du 10 ao t 1915 sur les soci t s commerciales ont  t  accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Sylvie Andriolo, pensionnée, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 16, rue Xavier Brasseur,
- b) Madame Catherine Lebret, restaurateur, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J. F. Kennedy,
- c) Monsieur Lucien Jungmann, employé privé, demeurant à L-4580 Differdange, 24, rue Hussigny.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

2. Le nombre des administrateurs-délégués est fixé à un.

Est nommée administrateur-délégué:

Madame Sylvie Goetz, restaurateur, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J. F. Kennedy.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

3. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

4. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Laurent Weber, employé, demeurant à F-57240 Knutange, 202, rue Victor Rimmel.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

5. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J. F. Kennedy.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Pletschette, N. Meisch, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996, vol. 828, fol. 27, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996.

N. Muller.

(38545/224/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

LIBA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company EMBO FINANCING S.A., having its registered office in Panama, here represented by Mr Jean Zeimet, auditor, residing in Luxembourg, by virtue of a general power of attorney given on the 15th of July 1996. A copy of this power will remain annexed to the present deed;

2) Mr Salah Salhab, businessman, residing in Riyadh, Saudi Arabia,

here represented by Mr Jean Zeimet, previously named,

by virtue of a proxy given on the 24th of September 1996, which will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination – Registered office – Duration – Object – Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of LIBA S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, as well as the supervision and development of such participations.

The corporation may in particular, acquire by purchase, subscription or in any other manner all types of securities and may dispose of them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

It also may acquire, develop and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It may grant any assistance, advance, loan or guarantee to any company in which it has a direct or indirect interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, commercial, industrial or financial activity which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at fifty thousand US dollars (50,000.- USD) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of fifty US dollars (50.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorized capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to three hundred thousand US dollars (300,000.- USD) by the creation and the issue of new shares with a par value of fifty US dollars (50.- USD) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital, which at that time, shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration – Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year – General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Monday of the month of June at 6.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-six.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) EMBO FINANCING S.A., nine hundred and ninety-nine shares	999
2) Mr Salah Salhab, one share	1

Total: one thousand shares	1.000
--------------------------------------	-------

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand US dollars (50,000.-USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at ninety thousand francs (90,000.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Jean Zeimet, auditor, residing in Luxembourg,

b) Mr Salah Salhab, businessman, residing in Riyadh, Saudi Arabia,

c) Mrs Marcelle Clemens, company director, residing in Luxembourg.

3) Has been appointed auditor:

STANLEY ROSS INTERNATIONAL, having its registered office in Dublin, Ireland.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and two.

5) The registered office is fixed at L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English states herewith that at the request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société EMBO FINANCING S.A., ayant son siège social à Panama,

ici représentée par Monsieur Jean Zeimet, auditor, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, datée du 15 juillet 1996, dont une copie restera annexée aux présentes;

2) Monsieur Salah Salhab, commerçant, demeurant à Riyadh, Arabie Saoudite, ici représenté par Monsieur Jean Zeimet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 septembre 1996, laquelle restera annexée aux présentes. Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIBA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars US (50,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent mille dollars US (300.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante dollars US (50,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale – Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois de juin à dix-huit heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) EMBO FINANCING S.A., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Salah Salhab, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars US (50.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (90.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Zeimet, auditor, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Salah Salhab, commerçant, demeurant à Riyadh, Arabie Saoudite.

c) Madame Marcelle Clemens, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

STANLEY ROSS INTERNATIONAL, ayant son siège social à Dublin, Irlande.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Zeimet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 89, case 12. – Reçu 15.885 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

F. Baden.

(38540/200/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

SOCIETE PANEUROPEENNE D'IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Christiane Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société des Bahamas LEXUS DISTRIBUTION COMPANY LIMITED, avec siège social à CB-13022 Nassau Bahamas, 43, Elisabeth avenue;

ici représentée par Madame Marie-Béatrice Wingerter-Lorang, maître en droit, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 septembre 1996;

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

2.- Monsieur Alain Lorang, diplômé en sciences politiques, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE PANEUROPEENNE D'IMMOBILIER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de promotion immobilière et de gestion d'immeubles à usage privatif, ou commercial, ainsi que toutes activités connexes et accessoires.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La transmission d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectue librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux experts choisis respectivement par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile, telle que modifiée par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois, courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve

légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société des Bahamas LEXUS DISTRIBUTION COMPAGNY LIMITED, prédite 1.249 actions

- Monsieur Alain Lorang, prédit 1 action

Total: 1.250 actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

– Monsieur Louis Semet, demeurant à L-9956 Hachiville, maison No. 60;

– La société des Bahamas LEXUS DISTRIBUTION COMPAGNY LIMITED, prédite;

– Monsieur Alain Lorang, prédit.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Edgard Bisenius, comptable, demeurant à Luxembourg.

4. - Le siège social de la société est établi à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter, A. Lorang, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1996, vol. 825, fol. 5, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 octobre 1996.

C. Doerner.

(38546/209/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

LE COMPTOIR DU PAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur René Mathias Ludovicy, restaurateur, demeurant à L-6180 Gonderange, 9, rue de Bourglinster,
2. Monsieur François Gilles Raymond Bersou, administrateur, demeurant à B-1650 Beersel, 9, Boterbergweg, ici représenté par Monsieur Marc Poumay,

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 16 octobre 1996, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement,

3. Monsieur Alexandre Michel Raoul Maurice Paul Viron, meunier, demeurant à F-28000 Chartres, 5, rue des Béguines,

4. Monsieur Marc Julien Marcel Poumay, avocat, demeurant à B-1000 Bruxelles 13, place du Petit Sablon.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LE COMPTOIR DU PAIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration des sièges administratifs, bureaux, succursales, agences en tout endroit quelconque au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la vente de toutes sortes de marchandises, à l'exception de matériel militaire, de commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires, comme des articles de boulangerie et de pâtisserie avec vente de glaces préfabriquées, viandes de longue conservation et de poisson fumé, ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et pourra prendre toutes participations dans toutes entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La cession des parts entre vifs est soumise à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses parts devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, leur prix, et les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces parts, proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au trentième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adresse à celui-ci une lettre recommandée indiquant si des actionnaires entendent exercer leur droit de préférence et dans l'affirmative, leur nom et le nombre des parts dont ils acceptent la cession.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les parts qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire ni par la société.

Le prix de cession ou de rachat des parts sociales se calcule sur la base des bilans des trois derniers exercices. En cas de désaccord, les parties recourront à un arbitrage conformément à l'article 1006 du code de procédure civile.

Le prix de cession sera payable selon les modalités et délais à fixer par le conseil d'administration.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à toutes les transmissions au profit d'héritiers non réservataires, de donataires et de légataires non actionnaires, mais non aux transmissions au conjoint survivant et aux héritiers réservataires.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur René Ludovicy, prredit	600 actions
- Monsieur François Bersou, prredit	400 actions
- Monsieur Alexandre Viron, prredit	200 actions
- Monsieur Marc Poumay, prredit	800 actions
Total: deux mille actions	2.000 actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs (120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur René Ludovicy, prèdit,
 - Monsieur François Bersou, prèdit,
 - Monsieur Marc Poumay prèdit.
 - Est nommé administrateur-délégué, Monsieur René Ludovicy, prèdit.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Alexandre Viron, prèdit.
4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 19, avenue Monterey.
Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Ludovicy, M. Poumay, A. Viron, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1996, vol. 825, fol. 6, case 2. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 octobre 1996.

C. Doerner.

(38539/209/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

MERIDIAN TRUST HOLDING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the third of October.

Before Us Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- Mr Marc Mackel, chartered accountant, residing in Luxembourg,
- 2.- Mr Claude Schmitz, fiscal counsel, residing in Sandweiler.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding S.A. is hereby formed under the title MERIDIAN TRUST HOLDING COMPANY.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however, within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at USD 50,000.- (fifty thousand US dollars), represented by 1.000 (one thousand) shares with a par value of USD 50.- (fifty US dollars) each, carrying one voting right in the general assembly.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The authorized capital is fixed at USD 1,000,000.- (one million US dollars) represented by 20.000 (twenty thousand) shares with a face value of USD 50.- (fifty US dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year. Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31, 1997.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Tuesday in the month of April at 10.00 a.m. in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1.- Mr Marc Mackel, prenamed, six hundred and fifty shares	650
2.- Mr Claude Schmitz, prenamed, three hundred and fifty shares	350
Total: one thousand shares	1.000

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of USD 50,000.- (fifty thousand US dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company or charged to it for its formation, amounts to about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolved

The number of Directors is set at three and those of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1.- Mr Andrei Kuzmin, company director, residing in Moscow (Russia);

- 2.- Mr Yaroslav Lachugin, company director, residing in Quito (Ecuador);
 3.- Mr Vladislav Razoumov, company director, residing in Moscow (Russia).

Second resolved

Is elected as auditor:
 Mr Maurice Hauptert, chartered accountant, residing in Pétange.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suite la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée MERIDIAN TRUST HOLDING COMPANY.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille dollars US), représenté par 1.000 (mille) actions de USD 50,- (cinquante dollars US) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à USD 1.000.000,- (un million de dollars US) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions de USD 50,- (cinquante dollars US) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Marc Mackel, prénommé, six cent cinquante actions	650
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, trois cent cinquante actions	350
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de USD 50.000,- (cinquante mille dollars US) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Andrei Kuzmin, administrateur de sociétés, demeurant à Moscou (Russie);
- 2.- Monsieur Yaroslav Lachugin, administrateur de sociétés, demeurant à Quito (Ecuador);
- 3.- Monsieur Vladislav Razoumov, administrateur de sociétés, demeurant à Moscou (Russie).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Mackel, C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 93S, fol. 69, case 12. – Reçu 15.778 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(38543/215/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1996.

PROJECT FUND ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.449.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

(39103/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PROJECT FUND ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.449.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 1996
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 1^{er} octobre 1996, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice après avoir affecté LUF 670,- à la réserve légale;
- de ratifier la cooptation, datée du 31 mai 1996, de Monsieur Serge Ries en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pierre Bouquieaux, démissionnaire;
- de réélire MM. Lucien Euler, Thierry Logier et Serge Ries en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997;
- de réélire COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39104/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SERMELUX S.A., METAL SERVICE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 16.923.

Constituée par-devant Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 24 août 1979, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 29 novembre 1979, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1981, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 19 novembre 1981, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 86 du 6 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mai 1988, acte publié au Mémorial C, n° 224 du 20 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1989, acte publié au Mémorial C, n° 170 du 19 juin 1989, modifiée par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n° 466 du 18 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERMELUX S.A.

METAL SERVICE LUXEMBOURG

KPMG Financial Engineering

Signature

(39115/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SERMELUX S.A., METAL SERVICE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 16.923.

Constituée par-devant Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 24 août 1979, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 29 novembre 1979, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1981, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 19 novembre 1981, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 86 du 6 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mai 1988, acte publié au Mémorial C, n° 224 du 20 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1989, acte publié au Mémorial C, n° 170 du 19 juin 1989, modifiée par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n° 466 du 18 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERMELUX S.A.
METAL SERVICE LUXEMBOURG
 KPMG Financial Engineering
 Signature

(39116/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SERMELUX S.A., METAL SERVICE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 16.923.

Constituée par-devant Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 24 août 1979, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 29 novembre 1979, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1981, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 19 novembre 1981, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 86 du 6 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mai 1988, acte publié au Mémorial C, n° 224 du 20 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1989, acte publié au Mémorial C, n° 170 du 19 juin 1989, modifiée par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n° 466 du 18 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERMELUX S.A.
METAL SERVICE LUXEMBOURG
 KPMG Financial Engineering
 Signature

(39117/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SERMELUX S.A., METAL SERVICE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 16.923.

Constituée par-devant Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 24 août 1979, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 29 novembre 1979, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1981, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 19 novembre 1981, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 86 du 6 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mai 1988, acte publié au Mémorial C, n° 224 du 20 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1989, acte publié au Mémorial C, n° 170 du 19 juin 1989, modifiée par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n° 466 du 18 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERMELUX S.A.
METAL SERVICE LUXEMBOURG
 KPMG Financial Engineering
 Signature

(39118/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SERMELUX S.A., METAL SERVICE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 16.923.

Constituée par-devant Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 24 août 1979, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 29 novembre 1979, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1981, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 19 novembre 1981, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 86 du 6 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mai 1988, acte publié au Mémorial C, n° 224 du 20 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1989, acte publié au Mémorial C, n° 170 du 19 juin 1989, modifiée par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n° 466 du 18 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERMELUX S.A.
METAL SERVICE LUXEMBOURG
 KPMG Financial Engineering
 Signature

(39119/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SERMELUX S.A., METAL SERVICE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 16.923.

Constituée par-devant Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 24 août 1979, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 29 novembre 1979, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1981, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 19 novembre 1981, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 86 du 6 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mai 1988, acte publié au Mémorial C, n° 224 du 20 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1989, acte publié au Mémorial C, n° 170 du 19 juin 1989, modifiée par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n° 466 du 18 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERMELUX S.A.
METAL SERVICE LUXEMBOURG
 KPMG Financial Engineering
 Signature

(39120/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SUNRECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.862.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUNRECO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.862,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 34 du 25 janvier 1993,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 488 du 28 novembre 1994.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Agnès Fantauzzi, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les vingt mille (20.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux milliards de Lires Italiennes (2.000.000.000,- ITL) sont dûment représentées à la présente assemblée.

II.- Que dès lors, la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III.- Que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de trois milliards de Lires Italiennes (3.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant de deux milliards de Lires Italiennes (2.000.000.000,- ITL) à cinq milliards de Lires Italiennes (5.000.000.000,- ITL) par la création de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille Lires Italiennes (100.000,- ITL) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement.

2) Suppression, pour autant que de besoin, du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

3) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

4) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5) Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de trois milliards de Lires Italiennes (3.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de deux milliards de Lires Italiennes (2.000.000.000,- ITL) à cinq milliards de Lires Italiennes (5.000.000.000,- ITL) par la création de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille Lires Italiennes (100.000,- ITL) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel d'un actionnaire figurant sur la liste de présence annexée au présent acte, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé à l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenue: Madame Vania Baravini, préqualifiée, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée FINSERVICE (BAHAMAS) LIMITED, avec siège social à Nassau/Bahamas,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 octobre 1996, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société SUNRECO INTERNATIONAL S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société dénommée FINSERVICE (BAHAMAS) LIMITED, précitée, aux trente mille (30.000) actions nouvelles, chacune d'une valeur de cent mille Lires Italiennes (100.000,- ITL).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société dénommée.

Libération

FINSERVICE (BAHAMAS) LIMITED, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription de trente mille (30.000) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de trois milliards de Lires Italiennes (3.000.000.000,- ITL). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq milliards de Lires Italiennes (5.000.000.000,- ITL) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent mille Lires Italiennes (100.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation – Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 725.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de 62.016.273,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fantauzzi, V. Baravini, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 1996, vol. 828, fol. 21, case 8. – Reçu 620.163 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996.

J. Delvaux.

(39135/208/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SUNRECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.862.

Statuts coordonnés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996.

Signature.

(39136/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SOBELPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.252.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOBELPAR, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.252, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 123 du 3 avril 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, Licencié en droit (KUL), demeurant à B-6767 Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck.

Les actionnaires présents à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Augmentation du capital souscrit à concurrence de LUF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois) à LUF 42.000.000,- (quarante-deux millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 1.700 (mille sept cents) actions nouvelles d'une valeur de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois), donnant les mêmes droits et obligations que les actions anciennes, à souscrire et à libérer en numéraire.

2 Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées.

3. Adaptation, en conséquence, de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois) à LUF 42.000.000,- (quarante-deux millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 1.700 (mille sept cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire:

la société anonyme holding de droit luxembourgeois SOPARHO, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B numéro 38.206.

Souscription – Libération

Ensuite ladite société SOPARHO, ici représentée par deux de ses administrateurs: Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, prénommés,

a déclaré souscrire les 1.700 (mille sept cents) actions nouvelles, et les libérer à concurrence de 100% (cent pour cent) de leur valeur nominale, en numéraire, par un versement à un compte bancaire au nom de la société SOBELPAR, prédésignée, de sorte que la somme de LUF 17.000.000,- (dix-sept millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à LUF 42.000.000,- (quarante-deux millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.200 (quatre mille deux cents) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, D. De Marco, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 93S, fol. 50, case 8. – Reçu 170.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(39126/215/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SOBELPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

*Pour le notaire
Signature*

(39127/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SODEARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 51.002.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 17 octobre 1996, que Madame Christiane Weyland-Goedert a donné sa démission en tant qu'administrateur-gérant chargé de la gestion journalière, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39132/624/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SEFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.203.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour SEFINCO S.A. Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39114/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SANDS POINT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.308.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour SANDS POINT HOLDING
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39110/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SARLEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.405.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour SARLEX HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39111/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SECOUFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.212.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour SECOUFRA S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39113/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

TEC EQUIPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'acceptation de cession de parts reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 23 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 925, fol. 96, case 10, que les parts sociales sont réparties comme suit:

«Ces parts sociales sont attribuées à l'associé unique, Monsieur Claude Klemann, technicien, demeurant à Luxembourg, en rémunération de son apport.»

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 1996.

J.-P. Hencks.

(39139/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

TEC EQUIPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(39140/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SOCIETE EUROPEENNE D'ACQUISITIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 70A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 55.267.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie et avec siège social à Strassen, sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE D'ACQUISITIONS FINANCIERES S.A., R.C. B numéro 55.267, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 456 du 14 septembre 1996.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président nomme aux fonctions de secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (£ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille Livres Sterling (£ 200.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires présents respectivement des mandataires des actionnaires représentés, des actionnaires présents, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Changement du statut fiscal de la Société de «holding 1929» en celui d'une société de participations financières normalement imposable.

Modification afférente de l'objet social.

2) Refonte générale des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de renoncer pour la société au statut fiscal de «holding 1929» et d'adopter celui de société de participations financières normalement imposable.

L'objet social de la Société est modifié en conséquence.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Nom – Siège – Durée – Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE D'ACQUISITIONS FINANCIERES S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et plus spécifiquement dans le domaine de l'industrie et du commerce, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, le tout dans le cadre des activités d'une «Société de Participations Financières».

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion et à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La Société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. Capital – actions

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille Livres Sterling (£ 200.000,-) divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (£ 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives. Elles peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

En présence de nus-proprétaires et d'usufruitiers d'une ou de plusieurs actions, les droits de représentation et de vote attachés à ces titres seront exercés par le ou les nus-proprétaires, les revenus ordinaires ou extraordinaires de ces mêmes titres étant réservés à ou aux usufruitier(s).

Titre III. Conseil d'Administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 7. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Titre IV. Gestion et représentation de la Société

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Titre V. Surveillance de la société

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre VI. Année sociale

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII. Assemblée générale – Répartition des bénéfices

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celle-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre VIII. Dispositions générales

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Arend, R. Galiotto, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 94S, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(39129/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

MASTERS TRADING GROUP S.A., Soparfi - Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft M TRUST S.A., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 54.668;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

2. - Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 51.472;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman van Leuvenheim, vorgeannt.

Welche Kompargenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, unter der Rechtsform einer Soparfi-Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Kompargenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung MASTERS TRADING GROUP S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- Import, Export, Gross- und Kleinhandel in Handelsgütern verschiedener Art;
- Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage,

Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Marketing-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie in den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1997 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Werktag des Monats Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können.

Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1. - M TRUST S.A., fünfundzwanzig Aktien	25
2. - SELINE PARTICIPATIONS S.A., fünfundsiebzig Aktien	75
Total: einhundert Aktien	<u>100</u>

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft PARTNERS INVEST GROUP S.A. die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- a) Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal;
- b) Die Aktiengesellschaft englischen Rechtes SELINE FINANCE LIMITED, mit Sitz in UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro;
- c) Herr Jan Herman van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Herr Jan Herman van Leuvenheim, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor, bestellt.

II. - Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

III. - Das Mandat der hier vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.

IV. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. H. van Leuvenheim, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 93S, fol. 76, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. Oktober 1996.

C. Hellinckx.

39170/215/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1996.

S.I.B.S. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 25.763.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour S.I.B.S. INVEST S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire
Signatures

(39123/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SNS – EUROPE, SATELLITE NETWORK SYSTEMS EUROPE S.A. Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 99, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 45.236.

*Extrait de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de SATELLITE NETWORK SYSTEMS EUROPE
du 12 septembre 1996*

Monsieur Frank Bennett et Monsieur Gregg Peterson ont démissionné comme administrateurs de la société avec effet au 12 septembre 1996.

Monsieur Paul Heinerscheid, Monsieur Jacques Le Grand et Monsieur Olivier de Rosmordue ont été réélus comme administrateurs de la société avec effet au 12 septembre 1996.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

SATELLITE NETWORK SYSTEMS
EUROPE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39125/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

SGZ-BANK SÜDWESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSZENTRALBANK.

Gesellschaftssitz: Frankfurt am Main.
 Niederlassung Luxemburg: L-2017 Luxemburg, 26B, rue des Muguets.
 H. R. Luxemburg B 42.137.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1995, eingetragen in Luxemburg, am 9. Dezember 1996, Band 487, Blatt 44, Feld 10, wurde am 20. Dezember 1996 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Bemerkung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Dezember 1996.

A. Marc
 Rechtsanwalt

(45776/282/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1996.

RIOLA, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 26.907.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 novembre 1996.

Pour RIOLA Société Anonyme
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39109/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

G-EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 42.375.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de G-EQUITY FUND se tiendra dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, le 22 janvier 1997 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 1996;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1996;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 1996;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy à Luxembourg;
- la GENERALE DE BANQUE, 3, Montagne du Parc à Bruxelles;
- la BANQUE BELGO-ZAÏROISE, 1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (04446/584/26)

Le Conseil d'Administration.

SEAWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 24 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacement du commissaire aux comptes.
2. Divers.

I (04448/279/12)

Pour le Conseil d'Administration.

PROMOTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 16.282.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 24. Januar 1997 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Oktober 1995 und 1996.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.
5. Verschiedenes.

I (04440/526/16)

Der Verwaltungsrat.

NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 34.506.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 24 janvier 1997 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (04441/526/16)

Le Conseil d'Administration.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 40.033.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 24 janvier 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04442/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 45.276.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 janvier 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04382/526/14)

Le Conseil d'Administration.

NOVY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.398.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 janvier 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 novembre 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04309/526/15)

Le Conseil d'Administration.

NOVALIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.763.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04379/526/16)

Le Conseil d'Administration.

PHILADELPHIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.779.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on January 13, 1997 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at April 30, 1996.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Acceptance of the resignation of a Director and nomination of a new Director in his replacement.
5. Miscellaneous.

II (04380/526/15)

The Board of Directors.

TOPO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 janvier 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04381/526/14)

Le Conseil d'Administration.

M.B.F., MULTI BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2132 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.791.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREde notre société qui aura lieu le *13 janvier 1997* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé, des comptes annuels et de l'affectation des résultats;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat;
- Questions diverses.

Les actionnaires sont avertis qu'il n'y a pas de quorum pour délibérer valablement et que les résolutions sont prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

Les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée Générale auprès de:

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

II (004429/046/20)

*Le Conseil d'Administration.***CONTRACTA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 13.737.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,qui aura lieu le *13 janvier 1997* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1996.
4. Divers.

II (04432/005/15)

*Le Conseil d'Administration.***THE MANAGED CONVERTIBLE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.758.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETINGof Shareholders will be held at the registered office of the Company on *13 January 1997* at 10.30 a.m. with the following agenda:*Agenda:*

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor;
2. Approval of the annual accounts as at 30 September 1996 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors;
4. Ratification of the co-options of two Directors;
5. Election of the Directors and of the Authorized Independent Auditor for a term of one year;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (04355/755/21)

By order of the Board of Directors.